DECLARATION TRIMESTRIELLE DE LA TAXE DE SEJOUR

LA LOCATION SAISONNIERE EST SOUMISE A UNE OBLIGATION DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR AINSI QU'A UNE DECLARATION TRIMESTRIELLE, MEME EN CAS DE NON LOCATION POUR LA PERIODE.

LOCATIONS DE PARTICULIER A PARTICULIER OU PAR L'INTERMEDIAIRE DE PLATEFORME DE MISE EN RELATION

↓

DECLARER TOUS LES SEJOURS

↓

COLLECTER ET REVERSER LA TAXE DE SEJOUR A LA COMMUNE TOUS LES TRIMESTRES A TERME ECHU AVANT LE 20 DU MOIS SUIVANT

ET /OU

LOCATIONS PAR LES PLATEFORMES INTERMEDIAIRE DE PAIEMENT

↓

DECLARER TOUS LES SEJOURS

COMMENT TELEDECLARER ET REVERSER LA TAXE DE SEJOUR

Procédure :

▪ DECLARER DES SEJOURS

Onglet : Télédéclarer et payer la taxe de séjour
- Ajouter une déclaration
- Déclarer des séjours
- Déclarer un séjour standard pour les locations de particulier à particulier **

ET/ OU
- Déclarer les nuitées de plateformes de location pour les locations par Airbnb, Booking, HomeAway
- Renseigner les champs séjour par séjour
- Fin de saisie des séjours
- Valider la déclaration

Une confirmation de déclaration s'affichera dans un onglet vert en haut de l'écran

▪ PAS DE SEJOUR A DECLARER

Onglet : Pas de séjour à déclarer sur cette période
- Valider la déclaration

** REVERSEMENT DES TAXES PERCUES

- Retour à vos déclarations
- Payer la taxe de séjour
- Choisir votre moyen de paiement (paiement en ligne, chèque, virement)